Informations de base	
2015/2159(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2014: budget général UE, Comité économique et social **Subject** 8.70.03.04 Décharge 2014	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	VISTISEN Anders (ECR)	25/08/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE) THEURER Michael (ALDE) KARI Rina Ronja (GUE/NGL) ŠOLTES Igor (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

EMPL	Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire

Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/07/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0377	Résumé
05/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/04/2016	Vote en commission		
08/04/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0111/2016	Résumé
27/04/2016	Débat en plénière		
28/04/2016	Décision du Parlement	T8-0154/2016	Résumé
28/04/2016	Résultat du vote au parlement		
28/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		
14/09/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2159(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/04101

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE571.516	26/01/2016	
Amendements déposés en commission		PE576.901	04/03/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0111/2016	08/04/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0154/2016	28/04/2016	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05583/2016	02/02/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2015)0377	23/07/2015	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0153/2015 JO C 373 10.11.2015, p. 0001	10/09/2015	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2016/1476 JO L 246 14.09.2016, p. 0147	Résumé

Décharge 2014: budget général UE, Comité économique et social

2015/2159(DEC) - 08/04/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport d'Anders Primdahl VISTISEN (ECR, DK), la commission du contrôle budgétaire a appelé le Parlement européen à donner décharge au secrétaire général du Comité économique et social européen sur l'exécution du budget du Comité économique et social européen (CESE) pour l'exercice 2014.

Exécution budgétaire et financière : le rapport a constaté qu'en 2014, le budget du CESE se montait à **128.559.380 EUR** (130.104.400 EUR en 2013), soit **une baisse de 1,19%** par rapport au budget annuel 2013, **pour un taux d'utilisation de 95,6%**. Il a relevé l'amélioration du taux d'utilisation en 2014 mais regretté qu'il n'ait toujours pas atteint les 96,8% de 2012. Il a également déploré **l'augmentation des frais de mission du personnel**, passés de 338.366 EUR en 2013 à 387.481 EUR en 2014 (hausse de 14,5%).

Les députés ont noté avec inquiétude que, dans son rapport annuel 2014, la Cour des comptes avait formulé des observations au CESE en raison de **faiblesses décelées dans quatre cas sur les 15 procédures de marchés** qu'elle a examinées. Ils ont salué le fait qu'en réponse aux observations formulées par la Cour des comptes, le CESE a créé un **service spécifique d'assistance pour les marchés publics** à l'intention des directions autres que la direction de la logistique. Ils espèrent que ce service sera pleinement opérationnel en 2016.

Les députés se sont également dits satisfaits qu'un **accord de coopération** entre le CESE et le Parlement, comportant deux annexes sur la coopération administrative et l'impact budgétaire qui sont communes à un autre accord parallèle entre le Parlement et le Comité des régions, a été signé le 5 février 2014 dans le but de développer la coopération politique et administrative.

Cadre d'action du CESE : les députés ont formulé une série d'observations sur la gestion du CESE et ont demandé, entre autres :

- des informations sur les raisons de l'augmentation du **nombre d'avis juridiques** remis par l'unité des affaires juridiques au cours de 2014 ;
- l'adoption de dispositions concrètes et détaillées sur le **fonctionnement des services partagés par le CESE, le Comité des régions (CdR) et le Parlement européen** en vue de développer les synergies qui permettront d'améliorer la productivité dans les domaines de coopération à tous les niveaux ;
- une analyse détaillée par institution **des économies et des hausses des dépenses budgétaires** résultant de l'accord de coopération administrative entre les trois institutions ; cette analyse devrait figurer dans la révision de l'accord à mi-parcours;
- la définition d'une **stratégie systématique** pour réduire substantiellement les frais de voyage et des indemnités versés aux bénéficiaires du CESE (le montant total des remboursements de ces frais a été de 17.374.864 EUR en 2014) ;

- la présentation, dans le rapport annuel d'activité, d'une **vue d'ensemble du personnel occupant des postes de direction**, ventilé par nationalité, sexe et poste;
- la fixation d'objectifs à moyen terme qui permettent d'atteindre **l'équilibre des sexes** à des postes de direction ;
- l'organisation d'une **formation spécifique intitulée «éthique et intégrité»** qui devrait être obligatoire non seulement pour le personnel nouvellement engagé, mais aussi pour l'ensemble du personnel du CESE;
- l'adoption des mesures voulues pour garantir la reconnaissance, le respect et la qualité de **lanceur d'alerte** dans les affaires où ils ont été reconnus comme tels par la Cour de justice ;
- la communication d'informations sur les progrès réalisés en matière de recours à la **vidéoconférence** ;
- l'utilisation des **formations linguistiques** à bon escient afin que l'interprétation soit moins indispensable, la réalisation de nouvelles baisses du coût de **l'interprétation**, ainsi qu'une plus grande **externalisation des traductions** ;
- le renforcement de la **politique d'information et de communication** du CESE ainsi que sa présence sur les médias sociaux;
- l'amélioration de la **programmation** de l'organisation des manifestations internes.

Décharge 2014: budget général UE, Comité économique et social

2015/2159(DEC) - 02/02/2016 - Document de base non législatif complémentaire

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen **à octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2014**.

Le Conseil note avec satisfaction que les dépenses de fonctionnement et les dépenses connexes des institutions et organes de l'UE sont demeurées **exemptes d'erreur significative** et que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour ce domaine politique a baissé, pour s'établir **à 0,5%**. Il constate avec satisfaction que la Cour n'a mis en évidence **aucune faiblesse significative** dans les systèmes examinés, même si, en ce qui concerne, le Comité économique et social européen, le Conseil estime qu'il y a lieu de **renforcer les procédures de passation de marchés**.

Parallèlement, le Conseil prend acte des problèmes relevés par la Cour dans certaines des institutions et certains des organismes contrôlés. Il invite les institutions et organismes à maintenir les mesures déjà prises et les encourage à remédier sans retard aux insuffisances restantes décelées par la Cour.

En outre, le Conseil souligne qu'il convient de remédier aux déficiences relevées par la Cour, dans plusieurs institutions, concernant le calcul des dépenses de personnel et la gestion des allocations familiales, en étroite coopération avec l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels.

Décharge 2014: budget général UE, Comité économique et social

2015/2159(DEC) - 28/04/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au secrétaire général du Comité économique et social européen sur l'exécution du budget du Comité économique et social européen (CESE) pour l'exercice 2014.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, adoptée par 526 voix pour, 116 contre et 5 abstentions, le Parlement s'est félicité que la Cour des comptes ait estimé, au terme de son audit, que les paiements globaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes étaient **exempts d'erreurs significatives**.

Les députés ont toutefois relevé avec inquiétude que, dans son rapport annuel 2014, la Cour des comptes a formulé des observations au CESE en raison de faiblesses décelées dans quatre cas sur les 15 procédures de marchés qu'elle a examinées. Ils ont salué le fait qu'en réponse aux observations formulées par la Cour des comptes, le CESE a créé un **service spécifique d'assistance pour les marchés publics** à l'intention des directions autres que la direction de la logistique. Ils espèrent que ce service sera pleinement opérationnel en 2016.

Exécution budgétaire et financière : le Parlement a constaté qu'en 2014, le budget du CESE se montait à **128.559.380 EUR** (130.104.400 EUR en 2013), soit **une baisse de 1,19%** par rapport au budget annuel 2013, **pour un taux d'utilisation de 95,6%**. Il a relevé l'amélioration du taux d'utilisation en 2014 mais regretté qu'il n'ait toujours pas atteint les 96,8% de 2012.

Les députés ont salué le fait que le système de **remboursement des frais de voyage de ses membres sur la base des frais réels** soit devenu pleinement opérationnel à compter du début du mandat actuel du CESE qui a pris cours à l'automne 2015. Ils ont revanche déploré **l'augmentation des frais de mission du personnel**, passés de 338.366 EUR en 2013 à 387.481 EUR en 2014 (hausse de 14,5%).

Cadre d'action du CESE : le Parlement a relevé qu'un **accord de coopération entre le CESE et le Parlement**, comportant deux annexes sur la coopération administrative et l'impact budgétaire qui sont communes à un autre accord parallèle **entre le Parlement et le Comité des régions**, a été signé le 5 février 2014 dans le but de développer la coopération politique et administrative. Il a salué la réponse du CESE à la demande du Parlement en vue d'une évaluation de l'incidence de l'accord de coopération.

Les députés ont formulé une série d'observations sur la gestion du CESE et ont demandé, entre autres :

- des informations sur les raisons de l'augmentation du **nombre d'avis juridiques** remis par l'unité des affaires juridiques au cours de 2014 ;
- l'adoption de dispositions concrètes et détaillées sur le **fonctionnement des services partagés par le CESE, le Comité des régions (CdR) et le Parlement européen** en vue de développer les synergies qui permettront d'améliorer la productivité dans les domaines de coopération à tous les niveaux ;

- la réalisation d'une **enquête de satisfaction** auprès des membres du CESE sur les services que leur offre le service de recherche parlementaire européen ;
- une analyse détaillée par institution **des économies et des hausses des dépenses budgétaires** résultant de l'accord de coopération, analyse qui devrait figurer dans la révision de l'accord à mi-parcours;
- la définition d'une **stratégie systématique** pour réduire substantiellement les frais de voyage et des indemnités versés aux bénéficiaires du CESE (le montant total des remboursements de ces frais a été de 17.374.864 EUR en 2014) ;
- la présentation, dans le rapport annuel d'activité, d'une **vue d'ensemble du personnel occupant des postes de direction**, ventilé par nationalité, sexe et poste;
- la fixation d'objectifs à moyen terme qui permettent d'atteindre **l'équilibre des sexes** à des postes de direction ;
- la participation obligatoire de l'ensemble du personnel à la **formation spécifique intitulée «éthique et intégrité»** destinée à améliorer la connaissance et la sensibilisation aux droits et aux obligations du personnel ;
- l'adoption immédiate et de manière effective des mesures voulues pour garantir la reconnaissance, le respect et la qualité de **lanceur d'alerte** dans les affaires où ils ont été reconnus comme tels par la Cour de justice ;
- la communication d'informations sur les progrès réalisés en matière de recours à la **vidéoconférence** ;
- l'utilisation des **formations linguistiques** à bon escient afin que l'interprétation soit moins indispensable, la réalisation de nouvelles baisses du coût de **l'interprétation**, ainsi qu'une plus grande **externalisation des traductions** ;
- le renforcement de la **politique d'information et de communication** du CESE ainsi que sa présence sur les médias sociaux;
- l'amélioration de la **programmation** de l'organisation des manifestations internes.

Décharge 2014: budget général UE, Comité économique et social

2015/2159(DEC) - 10/09/2015

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2014 – Analyse des comptes du Comité économique et social européen (CESE).

CONTENU : la Cour des comptes a publié son 38ème rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2014.

Conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance («DAS») concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur l'exécution financière du CESE.

Globalement, les informations recueillies indiquent que les dépenses relevant de la rubrique «Administration» **ne sont pas affectées par un niveau significatif d'erreur**. Pour le domaine correspondant à cette rubrique du cadre financier, les tests sur les opérations indiquent que le niveau d'erreur estimatif affectant la population est de **0,5%.**

Les seuls risques identifiés pour ce domaine de dépense concernent :

- le non-respect des procédures de passation de marchés ;
- le risque lié à la mise en œuvre des contrats ;
- des incertitudes en matière de recrutement ;
- des erreurs liées au calcul des traitements, indemnités et pensions.

Dans ce contexte, la Cour fait un certain nombre d'observations spécifiques à chaque institution ou organe de l'UE. Ceux-ci devraient notamment améliorer leurs systèmes de suivi concernant la mise à jour de la situation personnelle des agents, compte tenu de l'incidence éventuelle de celle-ci sur le calcul des allocations familiales.

Dans le cas précis de l'audit du CESE, **la Cour relève certaines faiblesses en matière de passation de marchés**. Elle a notamment décelé que dans certains cas, le CESE n'avait pas évalué correctement si les offres étaient conformes aux spécifications requises et avait commis des erreurs lors de la valorisation des offres présentées par les soumissionnaires.

Dans un cas en particulier, le CESE n'avait pas appliqué de manière appropriée les critères d'exclusion dans le cadre de l'attribution du marché.

En conséquence, la Cour appelle le CESE à améliorer la conception, la coordination et l'application des procédures de marchés grâce à des contrôles appropriés et à de meilleures orientations.

Décharge 2014: budget général UE, Comité économique et social

2015/2159(DEC) - 23/07/2015 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2014 – étape de la procédure de décharge 2014.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **Comité économique et social européen**.

Rappel juridique : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et **la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2014**, y compris les dépenses afférentes aux institutions européennes. Pour rappel, seul le budget de la Commission comporte des crédits administratifs (ou crédits de fonctionnement) et des crédits opérationnels. **Les autres institutions ne disposent en effet que de crédits de fonctionnement** .

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,…) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on note des indications relatives:

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations…);
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées – institutions/organes/agences de l'UE);
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers);
- à la manière dont les entités de l'UE (y compris les agences et les entreprises communes) sont contrôlées;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de l'UE);
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités;
- aux indicateurs de performance dans le cadre de l'exécution financière;
- au *modus operandi* relatif à la reddition des comptes;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Procédure de décharge : la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme **la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné** en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de **prendre des mesures sur les aspects considérés**, y compris en direction des institutions de l'UE.

Le document apporte également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document présente en outre une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits du Comité économique et sociale européen (CESE) pour l'exercice 2014 : le document comporte également une série d' annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses du CESE, les informations tirées du document indiquent que les crédits disponibles en 2014 se montaient à 141 millions EUR, avec un taux d'exécution des paiements de 88,2%.

En ce qui concerne l'exécution budgétaire du CESE, le Rapport annuel d'activités 2014 indique que le Comité a principalement concentré ses activités dans les directions suivantes :

1. **assurer que les politiques européennes et la législation soient mieux liées aux événements** économiques, sociaux et aux besoins des citoyens sur le terrain et renforcer la **coopération avec le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne**, en vue d'aboutir à des consensus dans les domaines d'intérêt commun européens grâce aux avis du Comité. En 2014, 61 avis formels ont été émis par le Comité dans l'ensemble des politiques qui relèvent de ses compétences, en lien avec le processus législatif;
2. **promouvoir le développement d'une Union européenne plus participative en contact avec les citoyens** et agissant au travers de forums institutionnels dans le cadre d'un dialogue constructif avec les organisations de la société civile ; des contacts avec de nombreuses organisations de la société civile ont ainsi été organisés, grâce notamment à la *Civil Society Day 2014*;
3. **promouvoir les valeurs sur lesquelles l'Union européenne se fonde** sur base d'une coopération renforcée avec les pays tiers et l'organisation de très nombreuses initiatives au niveau européen, avec les acteurs de la société civile.

A noter qu'en 2014, le Comité a réalisé 8 projets concrets portant sur les thèmes suivants:

- Dialogue énergétique,
- Medias européens,
- Stratégie Europe 2020,
- Plateforme sur les organisations de la société civile des régions périphériques,
- «Plus d'Europe locale»,
- «Mon Europe de demain»,
- Vers de nouveaux modes de consommation
- TIPP EU-USA.

Décharge 2014: budget général UE, Comité économique et social

2015/2159(DEC) - 28/04/2016 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Comité économique et social européen pour l'exercice 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1476 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2014, section VI — Comité économique et social européen.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au secrétaire général du Comité économique et social européen sur l'exécution du budget du Comité pour l'exercice 2014.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 28 avril 2016 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 28 avril 2016).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier espère qu'avec l' application des nouvelles règles sur les lanceurs d'alerte, le Comité prendra les mesures voulues pour **garantir la reconnaissance, le respect et la qualité de lanceur d'alerte** dans les affaires où ils ont été reconnus comme tels par le Tribunal avant l'adoption de ces règles. Il demande au Comité d' adopter les mesures nécessaires pour faire définitivement cesser les attaques lancées à l'encontre de ces lanceurs d'alerte dans diverses publications du Comité.